DÉPARTEMENT DU RHÔNE

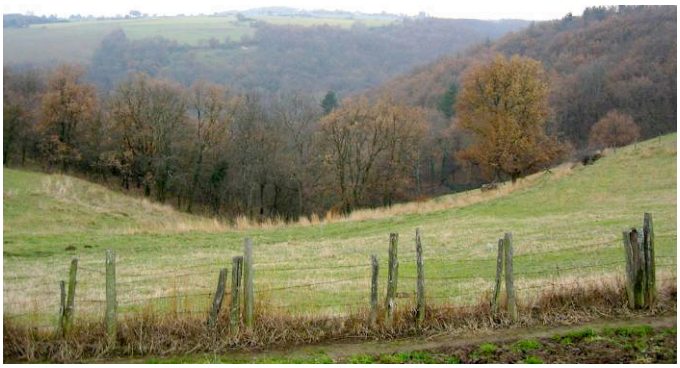
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS





Plan Local d'Urbanisme

Les délibérations du Conseil Municipal





ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
8	11 Janvier 2016	Du 6/06/16 au 7/07/2016	Le 12 décembre 2016

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 3 1 MAI 2013
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 4

Envoyé en préfecture le 25/04/2013
Reçu en préfecture le 25/04/2013
Affiché le

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS
-69700-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N ° 27 13

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil treize, le lundi 25 mars à 20 h 30 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gabriel VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2013
Secrétaire de séance : Dominique PEILLON

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Jean-Louis ROUSSIER, Denis BOIRON, Didier GARNIER, Sylvie VILLARD , Vincent FRANCE, Monique LIOGIER, Joseph JIMENEZ, Dominique PEILLON, Jean-Marc PERROT, Jean-Luc BONNAFOUS, Jérôme CALVET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : François PINGON, Laure FABRE.

OBJET : Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint Jean-de-Touslas

Monsieur le Maire, après avoir rappelé qu'il appartient à la Commune de décider de la révision du document d'urbanisme communal, expose que les règles générales d'urbanisme ont beaucoup évoluées ; et qu'au regard du contexte et de la pression foncière, il y a lieu de mettre en compatibilité le P.L.U. actuel de la commune, approuvé le 18 octobre 2008 et modifié le 22 février 2010, avec le cadre législatif en vigueur, avec notamment les lois :

- Loi portant engagement national pour le logement (13 juillet 2006)
- Loi en faveur du droit au logement opposable (5 mars 2007)
- Loi portant engagement national pour l'environnement (dites lois – grenelle 1 du 8 août 2009 et grenelle 2 du 12 juillet 2010)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (27 juillet 2010).

Parallèlement, le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de l'Ouest Lyonnais, qui est le cadre de référence, et qui assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, a été approuvé le 2 février 2011, et en exécutoire depuis le 25 avril 2011.

Ces modifications successives de la législation et du contexte réglementaire local impliquent une refonte du P.L.U. de la commune de Saint Jean-de-touslas, qui doit, conformément à l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme, être rendu compatible avec la législation comme avec ses déclinaisons réglementaires locales (les objectifs définis par le SCOT de l'Ouest Lyonnais).

Ces évolutions renforcent notamment la prise en compte de l'environnement dans le sens de la limitation des gaz à effet de serre, de l'utilisation des énergies renouvelables, de la moindre consommation de l'espace agricole, du respect des biodiversités, de la mixité sociale, ou encore des bâtiments de basse consommation.

PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le 31 MAI 2013

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 4

Envoyé en préfecture le 25/04/2013
Reçu en préfecture le 25/04/2013
Affiché le

3) De notifier la présente délibération selon les articles L 123-6 et L 123-7 du code de l'urbanisme à Monsieur le Préfet et demander l'association des services de l'Etat (D.D.T.)

4) De notifier la présente délibération selon les articles L 123-6 et L 123-7 du code de l'urbanisme aux autres personnes publiques associées suivantes :

. Monsieur le Président du Conseil Régional,
. Monsieur le Président du Conseil Général,
. Monsieur le Président du S.O.L., chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de de la révision du Schéma de Cohérence Territorial,
. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
. Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
. Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
. Maires de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
. Maires des communes limitrophes.

5) De donner autorisation au Maire pour lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

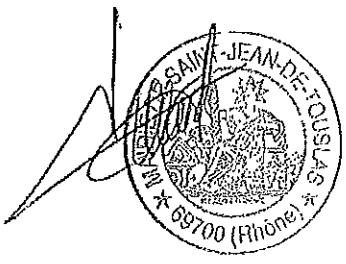
6) De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais d'études et d'établissement des documents liés à la révision du P.L.U.

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gabriel VILLARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2014
Reçu en préfecture le 24/01/2014
Affiché le

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS
-69700-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION N ° 04 14

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le lundi 13 janvier à 20 h 30 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gabriel VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 janvier 2014
Date d'affichage : le 28 janvier 2014
Secrétaire de séance : Dominique PEILLON

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Jean-Louis ROUSSIER, Denis BOIRON, Didier GARNIER François PINGON, Vincent FRANCE, Monique LIOGIER, Dominique PEILLON, Jean-Marc PERROT, Jérôme CALVET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie VILLARD, Laure FABRE, Joseph JIMENEZ

MEMBRES EXCUSÉS EN RETARD : Jean-Luc BONNAFOUS

OBJET : Contrat de territoire « corridors Grand Pilat ». Mission d'assistance à l'intégration de la Trame verte et Bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Préambule

Le Parc naturel régional du Pilat a élaboré un programme d'actions afin de préserver et restaurer la trame écologique sur son territoire élargi à sa périphérie* (périmètre de 130 000 ha comprenant 84 communes réparties sur 2 Régions (Auvergne et Rhône-Alpes), 5 départements (4 communes en Haute-Loire; 13 en Ardèche ; 39 dans la Loire ; 7 en Isère ; 21 dans le Rhône). Ce programme, bâti pour une durée de 5 ans (de 2014 à 2018) comporte une trentaine d'actions dont la définition s'est appuyée entre autre sur une cartographie de la trame verte et bleue préalablement réalisée au 1/25 000ème sur ce périmètre (cartographie de « porter à connaissance » n'ayant pas de valeur réglementaire).

Parmi ces actions figure « l'assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le Plans Locaux d'Urbanisme ». Par cette action il est proposé aux communes qui envisagent ou sont en cours de révision de leur PLU et qui ont été identifiées comme prioritaires par rapport aux enjeux « corridors », une offre d'expertise spécifique « Trame Verte et Bleue » (approche naturaliste et juridique), destinée à faciliter la prise en compte des corridors dans leurs documents d'urbanisme (obligation réglementaire des lois « Engagement National pour l'Environnement » dites « Grenelle »).
A la demande des communes volontaires, la mission d'assistance sera mise en place sous une maîtrise d'ouvrage Parc du Pilat et sera confiée à un maître d'œuvre/prestataire ; suite à une consultation lancée en novembre 2013, le prestataire retenu est la FRAPNA Loire. Le coût de cette mission est pris en charge en totalité par des fonds européens (FEDER) et régionaux (politique corridors de la Région Rhône-Alpes).

Engagement de la commune

Le Conseil municipal de la commune de St-Jean de Touslas, après en avoir délibéré dans sa séance du 13 janvier 2014 se déclare candidat pour bénéficier de la « mission d'assistance à l'intégration de la Trame verte et bleue dans son Plan Local d'Urbanisme » proposée par le Parc naturel régional du Pilat.

Envoyé en préfecture le 24/01/2014
Reçu en préfecture le 24/01/2014
Affiché le

Par cette délibération, le conseil municipal à **9 voix pour et 1 abstention**:

- autorise le maire à procéder à une demande auprès du Parc naturel régional du Pilat pour bénéficier de cette offre,

- s'engage à mettre à disposition du Parc du Pilat et de son prestataire retenu pour réaliser la mission, l'ensemble des données dont elle dispose et qui ont été jugées utiles pour la mission.

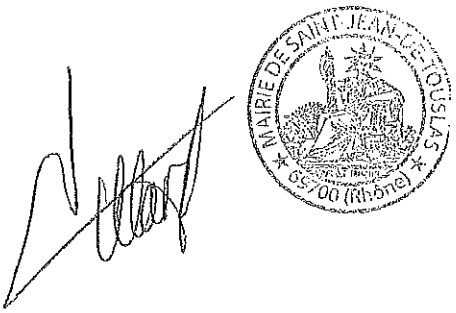
- S'engage à mettre à disposition du temps d'élus et techniciens pour participer aux différentes réunions, groupes de travail, ateliers participatifs tels que prévus dans le cahier des charges de la mission.

- Décide de s'implique dans l'identification et la mobilisation de personnes ressources de son territoire qui pourraient, par leur expertise de terrain de la commune, apporter leur contribution à la réalisation de la mission

- s'engage à prendre en compte les propositions issues de la mission dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gabriel VILLARD



DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS
-69700-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/05/2014
Reçu en préfecture le 15/05/2014
Affiché le

DELIBERATION N ° 34 14

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil quatorze, le lundi 28 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gabriel VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2014
Date d'affichage : le 10 mai 2014
Secrétaire de séance : Dominique PEILLON

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Dominique PEILLON Jean-Louis ROUSSIER, Didier GARNIER, Vincent FRANCE, Olivier DUGAS-VIALLIS, François PINGON, Véronique MOURIER, Pierre MURIGNEUX, Anne PENDUFF, Madeleine DRUELLE, Laure FABRE, Monique LIOGIER, Joseph JIMENEZ.

MEMBRE ABSENT : Jean-Luc BONNAFOUS.

OBJET : EMPLACEMENT RÉSERVÉ - R8 - AU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) POUR LA CREATION D'UN PASSAGE PIÉTON.

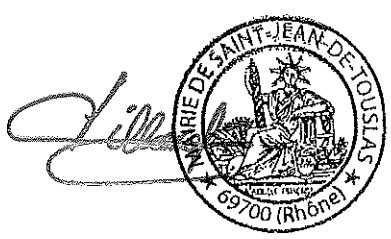
Monsieur le Maire rappelle que le P.L.U actuel prévoit un emplacement réservé (R8), destiné à la création d'un passage piéton reliant le parking de l'école à la salle des Associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin que soit maintenu cet emplacement réservé lors de l'élaboration du P.L.U en cours de révision.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**, décide de maintenir au P.L.U en cours de révision l'emplacement réservé - R8 - destiné à la création d'un passage piéton reliant le parking de l'école à la salle des Associations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gabriel VILLARD



Envoyé en préfecture le 25/07/2014
Reçu en préfecture le 25/07/2014
Affiché le

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS
-69700-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N ° 72 14

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil quatorze, le lundi 07 Juillet à 20 h 30 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gabriel VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2014.
Date d'affichage : 21 juillet 2014
Secrétaire de séance : Véronique MOURIER

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Dominique PEILLON, Jean Louis ROUSSIER, Didier GARNIER, Vincent FRANCE, Olivier DUGAS-VIALLIS, François PINGON, Véronique MOURIER, Anne PENDUFF, Madeleine DRUELLE, Monique LIOGIER, Joseph JIMENEZ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Pierre MURIGNEUX, Laure FABRE, Jean-Luc BONNAFOUS.

OBJET : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que par Délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plan Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L123-1 dispose que les PLU « comporte un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) » :

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission PLU. Il s'en suit la présentation du PADD et des OAP par la commission Urbanisme.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat.

Envoyé en préfecture le 25/07/2014
Reçu en préfecture le 25/07/2014
Affiché le

Le Conseil Municipal a débattu :

- Des orientations générales du PADD définies comme suit :

- Développer la diversité typologique pour assurer la mixité sociale et générationnelle.
- Améliorer le fonctionnement et la lisibilité du centre village / Compléter le maillage urbain et affirmer la centralité du bourg.
- Maîtriser le développement du village à court, moyen et long terme.
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans certains secteurs.
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.
- Protéger et restaurer la trame bocagère.
- Protéger les milieux humides et la ressource en eau.
- Protéger et renforcer la trame verte urbaine.
- Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine « ordinaire ».
- Protéger les éléments du patrimoine végétal.
- Préserver le patrimoine paysager.
- Préparer les conditions du développement de l'offre commerciale et les services de proximité.
- Préserver l'espace agricole et maintenir le dynamisme des exploitations.

DECIDE : à l'UNANIMITE,

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal, d'un débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gabriel VILLARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
69700 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 25/07/2014
Reçu en préfecture le 25/07/2014
Affiché le

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS
-69700-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N ° 71 14

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil quatorze, le lundi 07 Juillet à 20 h 30 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gabriel VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2014.
Date d'affichage : 21 juillet 2014
Secrétaire de séance : Véronique MOURIER

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Dominique PEILLON, Jean Louis ROUSSIER, Didier GARNIER, Vincent FRANCE, Olivier DUGAS-VIALLIS, François PINGON, Véronique MOURIER, Anne PENDUFF, Madeleine DRUELLE, Monique LIOGIER, Joseph JIMENEZ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Pierre MURIGNEUX, Laure FABRE, Jean-Luc BONNAFOUS.

OBJET : INSTAURATION DU SURSIS A STATUER COMPTE TENU DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme le 25 mars 2013.
- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de sa séance du 07 juillet 2014. Le Conseil Municipal a également débattu sur les O.A.P (Orientations d'aménagement et de programmation) prévues.

L'article L123-6 du code de l'Urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rende plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux autorisations du lotir, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations d'installations et travaux divers, au permis de démolir, aux autorisations de coupes et abattages d'arbres, aux autorisations de coupes et abattages d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légère de loisirs.

Envoyé en préfecture le 25/07/2014
Reçu en préfecture le 25/07/2014
Affiché le [illegible]

La décision portant sursis à statuer doit comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan.

Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de 2 années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration. A compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. A compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. A défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérées comme accordée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 05 mars 2013 du PLU et fixant les modalités de la concertation.
Vu la délibération du 07 juillet 2014 portant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les O.A.P (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU.**

- **CHARGE, Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gabriel VILLARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-TOULAS
69700 (Rhône)

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS
-69700-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N ° 08 16

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil seize, le lundi 11 janvier à 20 h 30 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gabriel VILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2015
Date d'affichage : 4 janvier 2016
Secrétaire de séance : Dominique PEILLON

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Dominique PEILLON, Jean Louis ROUSSIER, Didier GARNIER, Vincent FRANCE, Olivier DUGAS-VIALLIS, François PINGON, Véronique MOURIER, Pierre MURIGNEUX, Anne PENDUFF, Madeleine DRUELLE, Laure FABRE, Monique LIOGIER, Joseph JIMENEZ.

ABSENT EXCUSE : Jean-Luc BONNAFOUS.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite, lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

Il rappelle les raisons qui ont rendues la révision du P.L.U. nécessaire :

- La révision du PLU consiste à faire évoluer des points réglementaires et de zonage ;
- Il s'agit aussi de vérifier la compatibilité du PLU communal avec les documents d'urbanisme et de planification supra tel que le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération prévoyait de soumettre l'élaboration du PLU par la mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision, et également d'au moins deux réunions publiques durant la procédure de révision.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré au cours de réunions de travail avec l'urbaniste. Une grande partie de ces réunions a été dévolue à la réalisation du diagnostic de la commune.

Afin de rendre ce dernier le plus complet possible, de nombreux points ont été étudiés.

Les cadres législatif et réglementaire avec, notamment, l'étude des documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest Lyonnais
- La Directive territoriale d'aménagement (DTA)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau et le contrat de rivière du Gier
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le territoire et l'état initial de l'environnement :
- Le contexte administratif
- Le milieu physique et les contraintes liées aux risques
- Le milieu naturel, les caractéristiques paysagères.

Les activités humaines :
- Démographie et habitat
- L'activité économique
- L'agriculture.

Les dynamiques urbaines :
- Le patrimoine, l'évolution de l'urbanisation et de la consommation foncière, les disponibilités foncières
- Les transports et déplacements
- Les équipements et espaces publics
- Les réseaux : l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets.

Afin de rendre cet état le plus précis possible, une étude complémentaire avait été réalisée par un bureau d'études spécialisé : une étude des risques géologiques présents sur la commune.
Monsieur précise aussi que le Conseil Municipal a bénéficié d'un accompagnement spécifique du Parc naturel régional du Pilat pour l'aider à bien prendre en compte la trame verte et bleue dans le PLU et que la FRAPNA, missionnée, est intervenue dans la commune. Ses cartographies du territoire et son expertise permettent d'intégrer cette notion dans le document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que toutes ces données ont concourus aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU, par l'étude particulière :
- Des hypothèses de croissance
- Des zones du PLU
- Des espaces boisés classés
- Des emplacements réservés
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- De la servitude de mixité sociale
- Des espaces bâtis à préserver
- Des éléments du petit patrimoine à préserver (mur en pierres, mares...)
- Des éléments végétaux et flore animale à protéger et des trames vertes et bleues.

Monsieur le Maire explique que toutes ces informations sont reprises dans la pièce n°1 du dossier du PLU : le rapport de présentation.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui a débattu lors de la séance du 7 juillet 2014.

Au cours de ces derniers mois d'élaboration du PLU, le PADD est resté sensiblement le même.

Monsieur le Maire informe que le PADD, soumis au vote, est découpé en quatre orientations thématiques, chacune étant déclinée en objectifs auxquels correspondent des actions :

ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
I – Renforcer la centralité du village	**Développer la diversité typologique pour assurer la mixité sociale et générationnelle.**	Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs stratégiques du centre village permettant d'orienter les constructions vers des typo-morphologies de logements diversifiées et favorisant la densification du tissu urbain. Intégration dans les zones urbaines d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 123-5-1-II 4° du code de l'urbanisme.
	Améliorer le fonctionnement et la lisibilité du centre village, compléter le maillage urbain et affirmer la centralité du bourg.	Mise en place d'emplacements réservés pour la création de cheminements piétons. Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs d'extension en favorisant des franges d'urbanisation qualitatives. Harmoniser les aspects et les hauteurs des clôtures.
	Maîtriser le développement du village à court, moyen et long termes.	Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation dont le périmètre inclut des secteurs déjà occupés mais présentant un enjeu de densification.
II – Préserver et entretenir les qualités environnementales du territoire	**Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.**	Mise en place d'un zonage A ou N inconstructible sur le secteur correspondant à la coupure d'urbanisation. Distinction de secteurs naturels ou agricoles indicés « co » et corridors écologiques.
	Protéger et restaurer la trame bocagère.	Protection des haies au titre de l'article L123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme. Mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la plantation d'une haie bocagère. Protection des murets en pierre sèche au titre de l'article L123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme.
	Protéger les milieux humides et la ressource en eau.	Attribution aux zones humides d'un indice « zh » renvoyant à l'interdiction de remblais, exhaussements et affouillements dans l'article 1 du règlement. Mise en place d'un système de résorption des eaux de pluie à la parcelle sur certaines zones.
	Protéger et renforcer la trame verte urbaine.	Localisation et protection (inconstructible) des éléments ponctuels de la trame verte et bleue inclus en zone urbaine. Mise en place de périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation.

III – Préserver les éléments du patrimoine bâti, végétal et paysager	**Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine ordinaire.**	Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune au titre de l'article R421-23 du code l'urbanisme. Identification et protection des éléments ponctuels/isolés du patrimoine « ordinaire » au titre de l'article L123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme et repérés dans le document graphique.
	Protéger les éléments du patrimoine végétal.	Identification et protections des éléments ponctuels, surfaciques ou linéaires du patrimoine végétal au titre de l'article L123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme et repérés sur document graphique.
	Préserver le patrimoine paysager.	Des secteurs agricoles et naturels inaltérables indicés « co » et « p » sont délimités sur le document graphique au niveau des combes, celles-ci sont de fait strictement inconstructibles y compris pour usage agricole. Des périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation sont déterminés sur les secteurs à enjeu de développement urbain du village. La maîtrise de la densification des secteurs diffus situés en frange urbaine.
IV – Assurer les conditions du développement des activités économiques de proximité et conserver la faculté productive du territoire	**Préparer les conditions du développement de l'offre commerciale et de services de proximité.**	Développer l'offre de commerces et de service de proximité en préparant les conditions de leur implantation et de leur maintien.
	Préserver l'espace agricole et maintenir le dynamisme des exploitations	Permettre la préservation des terres agricoles et l'évolution des exploitations existantes par un zonage spécifique « A ». Mise en place d'une protection supplémentaire sur les espaces agricoles à fort intérêt paysager et/ou environnemental (Aco, Nco, Ap).

Monsieur le Maire explique que ces éléments constituent la pièce n° 2 du dossier du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire précise que les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), au nombre de sept, vise à encadrer le développement de secteurs stratégiques repérés dans l'enveloppe urbaine, ou en extension de celle-ci. Elles visent par ailleurs à préserver et entretenir les qualités environnementales et paysagères du territoire afin de préserver le cadre de vie des habitants.
Dans tous les cas, en vue d'encadrer et maîtriser les opérations d'aménagement et de construction susceptibles d'être mises en œuvre sur ces terrains stratégiques, il est énoncé des principes de composition urbaine et de programmation déclinés dans un schéma d'aménagement qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur les secteurs concernés.

Monsieur le Maire précise que ces OAP constituent la pièce n° 3 du dossier du PLU.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement constitue la pièce n° 4 et le document graphique n° 5 du dossier du PLU, le projet découpe la commune en zones et secteurs :

- **UA** : zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien de la commune de St Jean-de-Touslas. Immédiatement constructible, cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré et dans et dans laquelle les constructions sont à édifier à l'alignement des voies publiques ou en léger retrait et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives de propriété.
 Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

- **UB** : zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.
 Cette zone correspond aux secteurs urbanisés moins denses et plus récents de la commune ; La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et certaines activités d'accompagnement, (bureaux, services...) sont également admises.
 La zone UB comprend : un secteur **UBd** où la densité sera moindre au regard de la proximité d'une zone naturelle avec une règle de hauteur spécifique et un secteur **UBb** avec des règles d'occupation des sols spécifiques.

- **UH** : zone urbaine immédiatement constructible, correspondant au hameau de Bellevue. Cette zone est principalement dédiée à l'habitat.

- **UI** : zone urbaine équipée à vocation à dominante artisanale.

- **AUb** : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

- **A** : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. La zone comprend : un secteur **Ap,** secteur agricole protégé où les constructions nouvelles sont interdites et un secteur **Aco** lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques.

- **N** : zone naturelle et forestière à protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone se subdivise en plusieurs secteurs correspondant à un règlement particulier :

La zone se subdivise en plusieurs secteurs correspondant à un règlement particulier :
. le secteur **Nco** lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques
. le secteurs **Nzh** lié à la présence de zones humides
. le secteur **Nl** à vocation de loisirs.
. le secteur indicé **NcoA45** : équipements d'infrastructures routières liés à l'A45.

Monsieur le Maire rappelle les principaux points de règlements propres à chaque zone, il indique que chaque zone contient 16 articles, dont certains ne sont toutefois pas réglementés, et qui permettent de déterminer les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions, les règles d'accès, de branchements aux réseaux, les implantations, l'emprise au sol, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions, les règles de stationnement et enfin les règles concernant les espaces extérieurs.
Il précise que l'article 11 est commun à toutes les zones pour une unité d'aménagement du village.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que plusieurs emplacements réservés ont été envisagés en prévision de l'aménagement de la commune, de son développement, et de la sécurisation de certaines voies. Il en donne la liste en les situant sur le plan :
Voirie

N°	Désignation	Largeur ou superficie	Bénéficiaire
V1	Route des Monts du Lyonnais	20 m²	Commune

Equipements publics

R1	Requalification du carrefour de la Croix Dumas	env. 570 m²	Commune
R2	Réaménagement du carrefour de Palavezin pour améliorer la circulation des engins agricoles	env. 111 m²	Commune
R3	Création d'un fossé et d'un talus sur une largeur de 4 mètres	env 1440 m²	Commune
R4	Création et extension de zone de loisirs et de sports : stade de football, tennis, aires de jeux	env11686 m²	Commune
R5	Création d'un passage piéton sur 1,60 mètre de largeur, reliant le parking de l'école à la salle des associations	env 98 m²	Commune
R6	Création d'un parking pour améliorer l'accès aux arrêts de bus, au niveau du hameau de Bellevue	env 1533 m²	Commune
R7	Création d'un cheminement piétonnier reliant la rue des Lavandières et le chemin de Bourgneuf, via la route de Laudan	env 127 m²	Commune
R8	Création d'un cheminement piétonnier reliant la route du Pilat, au niveau de la place du Dîme et le parking du tennis	env 96 m²	Commune
R9	Création d'un cheminement piétonnier le long de la route du Pilat, en direction du stade, sur une largeur de 4 mètres	env 753 m²	Commune
R10	Création d'un cheminement piétonnier le long de la route du Pilat en direction du stade, sur une largeur de 2 mètres	env 1252 m²	Commune
R11	Plantation d'une haie bocagère afin de restaurer la continuité d'un corridor écologique	env 831 m²	Commune

Monsieur le Maire indique que la liste des emplacements réservés constitue la pièce n°6 du dossier du PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du PLU est complété par des annexes qui constituent les pièces 7-1 à 7-7. Elle en détaille la liste :

- Les annexes sanitaires
- Les servitudes d'utilité publique
- Le droit de préemption
- Les entités archéologiques
- Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées
- Aléas retrait et gonflement des argiles
- Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains.

Monsieur le Maire indique que les délibérations du Conseil Municipal, le schéma directeur d'assainissement, les études géologiques et l'avis de l'autorité environnementale constituent respectivement les pièces n° 8, 9, 10 et 11 du dossier du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'en phase de finalisation, le PADD a été transmis à l'autorité environnementale (DREAL) qui a conclu que le PLU n'était pas soumis à l'évaluation environnementale du fait d'une incidence limitée sur l'environnement :

- Le projet de PLU prévoit de réduire d'environ 2,85 ha les surfaces totales constructibles par rapport au PLU en vigueur et il supprime la totalité de la zone à Urbaniser 2AUi en extension de la zone d'activités de la Cadière, le règlement classe les hameaux en zone naturelle ou agricole à l'exception de Bellevue.
- Des règles qui concourent à la préservation de l'environnement de la commune de St Jean-de-Touslas.

Monsieur le Maire donne le détail de la concertation :
Deux réunions publiques ont été menées, en présence des élus et du bureau d'études en charge de la révision :

- Le 5 novembre 2014 : Analyse du territoire et prendre connaissance des ses atouts et de ses contraintes, informations sur le déroulement de la révision du PLU, sur les règles qui s'imposent à la commune, temps d'échanges entre les élus et la population.
- Le 26 mars 2015 : présentation du projet d'aménagement et de développement durable, présentation également des projets d'opérations d'aménagement et de programmation.

L'information concernant ces réunions a été mise dans toutes les boîtes aux lettres des Administrés, a été mise sur les panneaux d'affichage.
Des informations ont également été mises en ligne sur le site internet de la commune à partir du 2e semestre 2014.

Des articles concernant la révision du PLU ont été publiés dans le journal du Progrès en 2013,2014 et 2015 et dans les lettres de la mairie de juin et décembre 2013, de juin 2014 et de juin et décembre 2015.

Après avoir détaillé les modalités de concertation, Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation :

Les réunions publiques ont permis de présenter les différentes étapes de l'évolution de la réflexion aux habitants et surtout d'expliquer le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la révision du PLU. De sorte, les habitants ont pu comprendre les objectifs du PADD et les règles mises en place. Ces réunions ont été l'occasion de répondre aux questions, de détailler certains éléments à la demande des habitants et de prendre connaissance de leurs attentes.

Les réunions avec les agriculteurs ont permis au Conseil Municipal de démontrer sa volonté de préserver l'agriculture en tant qu'activité économique, de protéger les milieux naturels, et assurer l'entretien de l'espace, de maintenir le tissu social agricole, de favoriser le renouvellement et la reprise des exploitations.

Les réunions avec les personnes publiques ont été plus techniques, mais elles ont apporté des précisions et des informations qui ont contribué à l'établissement du projet de PLU.

Monsieur le Maire ayant présenté le projet du plan local d'urbanisme de Saint Jean-de-Touslas et ayant tiré le bilan de concertation, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de ce dossier,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L300-2 et R 123-18,
- Vu la délibération du vingt-cinq mars deux mille treize prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du sept juillet deux mille quatorze sur le projet d'aménagement et de développement durables et sur les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme,

à l'unanimité :

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est exposé ci-dessus,

Arrête le projet du plan local d'urbanisme de Saint Jean-de-Touslas,

Transmet pour avis, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet du plan local d'urbanisme de Saint Jean-de-Touslas aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

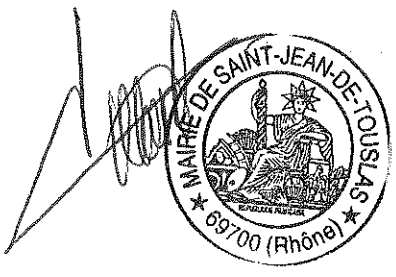
Dit que la présente délibération sera affichée en mairie et sur les panneaux d'affichage pendant un mois,

Dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune durant un mois,

Dit que l'intégralité des demandes manuscrites seront jointes au dossier d'enquête publique, afin que le commissaire enquêteur qui sera désigné, statue sur chacune d'entre elles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gabriel VILLARD



Envoyé en préfecture le 18/01/2016
Reçu en préfecture le 18/01/2016
Affiché le
ID : 069-216902130-20160111-0616-DE

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS
-69700-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N ° 06 16

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil seize, le lundi 11 janvier à 20 h 30 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gabriel VILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2015
Date d'affichage : 4 janvier 2016
Secrétaire de séance : Dominique PEILLON

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Dominique PEILLON, Jean Louis ROUSSIER, Didier GARNIER, Vincent FRANCE, Olivier DUGAS-VIALLIS, François PINGON, Véronique MOURIER, Pierre MURIGNEUX, Anne PENDUFF, Madeleine DRUELLE, Laure FABRE, Monique LIOGIER, Joseph JIMENEZ.

ABSENT EXCUSE : Jean-Luc BONNAFOUS.

OBJET : Travaux de ravalement de façades soumis à déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et le nuancier, à disposition du public en mairie, Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soumet tous les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gabriel VILLARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
69700 (Rhône)